

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2018**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007  
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À  
AGRANDIR LA ZONE 08-CH À MÊME LA ZONE 12-H**

---

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le quatrième jour du mois de décembre 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 594-2005, fut adopté le 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

**ATTENDU QUE** le conseil peut adopter simultanément un règlement modifiant le plan d'urbanisme et tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier le Règlement de zonage numéro 389-2007 afin d'assurer sa concordance avec le plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour du mois de novembre 2018, le projet de règlement numéro 595-2018 qui ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le sixième jour de novembre 2018 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour du mois de décembre 2018 sur le règlement numéro 595-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours**

**APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT  
LE NUMÉRO 595-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2018**

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 08-CH À MÊME LA  
ZONE 12-H**

### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007, de façon à agrandir la zone 08-CH à même la zone 12-H.

### **ARTICLE 3.**

Modifier la carte intitulée « Plan de zonage 2/2 » de façon à agrandir la zone 08-CH à même la zone 12-H, tel que présenté à l'annexe « A » de ce présent règlement.

### **ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

---

Mme France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2018

ANNÉXE A

PLAN DE ZONAGE AVANT  
MODIFICATION



PLAN DE ZONAGE APRÈS  
MODIFICATION

